santésuisse | Bildung
Formation

Examen professionnel pour le/la spécialiste en assurance-maladie, du 4 au 7 mai 2021

Candidat(e): _____ **N°** _____

3e examen **Modules A, B, C, D et E**

Durée: 180 minutes

Moyens auxiliaires: Annuaire de l'assurance-maladie suisse 2020
Tableau synoptiques des assurances sociales
Chiffres-clés 2021, Échelle de rentes 44 2021
Facteur de revalorisation 2021
Calculatrice de poche simple

Évaluation:

	Points max.	Points obtenus	Note
Note du 3e examen	**138**		

Signature des experts:

Observations:

Sauf si cela est expressément demandé, les réponses se limitant à la mention d'une disposition légale (article) seront considérées comme insuffisantes.

Lorsque des articles de loi sont demandés, il faut citer l'article, l'alinéa et éventuellement d'autres précisions complémentaires (chiffres, lettres, etc.)

Les candidats devront obligatoirement se munir d'un stylo à bille ou à encre (non effaçable) de couleur noire ou bleue pour les épreuves de l'examen.

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 1 (2 points)

L'Institution commune procède à la compensation des risques entre assureurs pour chaque canton.

Veuillez cocher l'affirmation correcte. Une seule réponse est correcte.

Affirmation	Vrai
Le Département fédéral de l'intérieur arrête les dispositions d'exécution concernant la compensation des risques. Ce faisant, il veille à la réduction des coûts et empêche l'accroissement de la compensation des coûts. Après avoir entendu les assureurs, il définit les indicateurs de morbidité. Tout indicateur supplémentaire fait l'objet d'une analyse d'efficacité.	
Le Conseil fédéral arrête les dispositions d'exécution concernant la compensation des risques. Ce faisant, il veille à la réduction des coûts et empêche l'accroissement de la compensation des coûts. Après avoir entendu les assureurs, il définit les indicateurs de morbidité. Tout indicateur supplémentaire fait l'objet d'une analyse d'efficacité.	
Le Conseil fédéral arrête les dispositions d'exécution concernant la compensation des risques. Ce faisant, il veille à la réduction des coûts et empêche l'accroissement de la compensation des coûts. Après avoir entendu les cantons, il définit les indicateurs de morbidité. Tout indicateur supplémentaire fait l'objet d'une analyse d'efficacité.	

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 2 (6 points)

Établissez un décompte de prestations pour chacun des membres de la famille S. ci-après:

- Philippe S., 28 ans, employé à 100 % par la société X. à Lucerne
- Martine S., 29 ans, sans activité lucrative, grossesse confirmée depuis le 1er avril 2020
- Daniel S., 7 ans

Tous les membres de la famille sont assurés dans l'AOS avec la franchise annuelle ordinaire.

La famille S. vous fait parvenir les factures suivantes (pour des traitements effectués en 2020).

Philippe S., 28 ans, employé à 100 % par la société X. à Lucerne

1	Frais médicaux ambulatoires (pneumonie)	270
2	Frais médicaux ambulatoires suite à un accident de ski (douleurs au genou)	360
3	Médicaments figurant sur la liste des spécialités (LS) pour le traitement de la pneumonie	450
4	Séjour hospitalier stationnaire de 9 jours pour le traitement de la pneumonie	8 300

Réponses pour Philippe

	Contribution aux frais de séjour hospitalier	**Franchise**	**Quote-part**	**Prestations nettes de l'AM**
1				
2				
3				
4				

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Martine S., 29 ans, sans activité lucrative, grossesse confirmée depuis le 1er avril 2020

1	Frais médicaux ambulatoires (douleurs dorsales), 3e semaine de grossesse (SG)	430
2	Examen de contrôle, 4e SG (prestation de maternité)	180
3	Frais médicaux ambulatoires (douleurs dorsales, 15e SG)	460
4	Frais médicaux ambulatoires suite à un accident de bicyclette (17e SG)	540

Réponses pour Martine

	Contribution aux frais de séjour hospitalier	**Franchise**	**Quote-part**	**Prestations nettes de l'AM**
1				
2				
3				
4				

Daniel S., 7 ans

1	Frais dentaires (appareil orthodontique)	800
2	Frais médicaux ambulatoires suite à un accident de ski	240
3	Séjour hospitalier stationnaire de 6 jours suite à l'accident de ski	4 800

Réponses pour Daniel

	Contribution aux frais de séjour hospitalier	**Franchise**	**Quote-part**	**Prestations nettes de l'AM**
1				
2				
3				

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 3 (3 points)

Cochez les cases «Vrai» ou «Faux» pour chacune des affirmations suivantes concernant la fin de l'obligation d'assurance au sein de l'AOS.

Toute réponse erronée donnera lieu à une déduction de points. L'évaluation minimale pour cette question est de 0 point.

Affirmation	Vrai	Faux
Pour les requérants d'asile, l'obligation d'assurance prend fin à l'expiration de leur décision d'admission provisoire.		
Pour les personnes à protéger, l'obligation d'assurance prend fin le jour où elles ont manifestement quitté la Suisse.		
Pour les ressortissants étrangers titulaires d'une autorisation d'établissement, l'obligation d'assurance prend fin à la date de départ annoncée au contrôle des habitants, et dans tous les cas le jour de leur départ effectif de Suisse.		
Pour les personnes quittant la zone d'activité d'une caisse-maladie régionale pour s'établir dans un autre canton, la couverture d'assurance auprès de l'ancienne caisse prend fin au moment du changement de résidence.		
Pour les frontaliers, l'obligation d'assurance prend fin à la date de leur départ de Suisse.		
Pour les personnes sans autorisation de séjour (art. 1, al. 2, let. g OAMal), l'assurance prend fin à la date de l'arrêt de l'activité lucrative en Suisse, mais au plus tard le jour de leur départ effectif de la Suisse ou à leur décès.		

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 4 (1 point)

Le groupe santésuisse est la principale organisation de la branche de l'assurance-maladie sociale suisse.

Outre santésuisse en tant que principale association des assureurs-maladie suisses, citez 2 autres entreprises faisant partie du groupe santésuisse.

Réponse

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 5 (3 points)

Les 3 enfants de la famille D (âgés de 4, 6 et 11 ans) sont tous assurés auprès de la même caisse-maladie dans le cadre de l'AOS, avec une franchise à option de CHF 300.

La famille envoie les factures de soins suivantes pour ses enfants (pour tous les enfants, il s'agit des premières factures de l'année 2021 et de prestations à la charge de l'AOS):

Enfant A	Enfant B	Enfant C
CHF 4 150.-	CHF 900.-	CHF 4 280.-

Calculez le montant de la participation aux coûts pour chaque enfant, en procédant dans l'ordre (enfants A à C).

Réponse

Type	Enfant A	Enfant B	Enfant C
Franchise			
Quote-part			
Total			

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 6 (3 points)

Indiquez si les affirmations suivantes concernant la compensation des risques sont vraies ou fausses en cochant la case correspondante.

Toute mauvaise réponse donne lieu à une déduction de points. La note minimale est de 0 point.

Affirmations	Vrai	Faux
La compensation des risques a été créée afin de faciliter la «chasse aux bons risques» pour les assureurs-maladie.		
Le risque accru de maladie est défini par les indicateurs de morbidité que sont l'âge, le sexe, le séjour dans un hôpital ou un établissement médico-social, les groupes de coûts pharmaceutiques (PCG).		
L'Institution commune publie une liste des PCG.		
Pour calculer les effectifs d'assurés d'un assureur, la durée d'assurance de ses assurés en mois est déterminante.		
Le calcul de l'allègement pour les jeunes adultes est réparti entre les assureurs proportionnellement au nombre de jeunes adultes qui sont assurés auprès d'eux dans le canton concerné.		
Les assurés sont répartis en groupes d'âge selon leur année de naissance.		

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 7 (3 points)

Monsieur R. est assuré auprès de votre caisse-maladie. Il achèvera sa formation (apprentissage) dans un mois et prévoit de partir ensuite aux États-Unis pour un séjour linguistique de quatre mois. Son maître d'apprentissage lui a dit qu'il devra inclure le risque d'accident dans son assurance de base à l'issue de son apprentissage afin de pouvoir continuer à bénéficier du même niveau de protection en cas d'accident durant son séjour aux États-Unis.

Monsieur R. aimerait savoir si ces informations sont exactes. Que lui répondez-vous ? Justifiez vos propos en 3 à 4 phrases.

Réponse

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 8 (4 points)

Une de vos connaissances a lu un article dans le journal à propos du gel des admissions de fournisseurs de prestations. Il vous demande de quoi il s'agit et ce que cela signifie.

Que lui répondez-vous en 3 à 4 phrases?

Réponse

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 9 (4 points)

Le remboursement par l'AOS de certaines prestations relevant de l'OPAS requiert une garantie préalable de prise en charge des coûts du médecin-conseil. D'autres prestations ne sont prises en charge au titre de l'AOS que si elles sont dispensées par des personnes spécialement formées à cet effet ou dans des centres de soins reconnus.

a) Pourquoi de telles dispositions ont-elles été prévues dans la LAMal? Justifiez votre réponse en 2 à 3 phrases.

b) Citez 1 exemple concret tiré de l'OPAS pour chacune des 2 conditions mentionnées dans le texte d'introduction ci-dessus.

Réponse

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 10 (2 points)

La famille N. de Berne se renseigne au sujet des prestations à l'étranger. Elle a prévu de partir 14 jours aux Maldives cet été. Elle aimerait savoir si les coûts d'éventuels traitements seront intégralement couverts durant ses vacances.

La famille a uniquement conclu une assurance de base auprès de votre caisse-maladie.

Expliquez-lui en 1 à 2 phrases comment est réglée la couverture d'assurance en cas de maladie selon la LAMal pendant ses vacances aux Maldives.

Réponse

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 11 (2 points)

L'un des objectifs de la LAMal est la maîtrise des coûts.

Citez 4 exemples de points mentionnés dans la loi qui devraient modérer les coûts dans la LAMal.

Réponse

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 12 (3 points)

Compte tenu de l'évolution démographique et des progrès médico-techniques, les coûts de la santé vont poursuivre leur hausse. D'autres mesures sont nécessaires pour contrer cette hausse.

a) Citez 3 mesures existantes pour freiner la hausse des coûts de la santé.

b) Citez 3 mesures prévues pour freiner la hausse des coûts de la santé.

Réponse

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 13 (3 points)

Cochez les cases «Vrai» ou «Faux» pour chacune des affirmations suivantes concernant la garantie de la qualité.

Toute réponse erronée donnera lieu à une déduction de points. L'évaluation minimale pour cette question est de 0 point.

Affirmation	Vrai	Faux
Les fournisseurs de prestations ou leurs organisations élaborent des concepts et des programmes définissant les exigences en matière de qualité des prestations.		
Les traitements particulièrement coûteux doivent être remboursés au titre de l'AOS pour autant que le médecin-conseil ait donné son accord et que le traitement soit dispensé par un spécialiste.		
Pour qu'un appareil de thérapie respiratoire avec réinhalation contrôlée de CO_2 afin d'améliorer la fonction pulmonaire puisse être remboursé au titre de l'AOS, celui-ci doit avoir été prescrit par un pneumologue. Il est pris en charge uniquement si l'assureur-maladie a délivré préalablement une garantie spécifique après avoir consulté le médecin-conseil.		
Les coûts d'achat d'un appareil avertisseur pour le traitement de l'énurésie chez les enfants de moins de cinq ans révolus sont remboursés au titre de l'AOS sans garantie préalable de prise en charge par le médecin-conseil.		
Les cures de convalescence peuvent être prises en charge au titre de l'AOS à condition d'avoir été recommandées et approuvées au préalable par le médecin-conseil.		
Les fournisseurs de prestations qui ne respectent pas les exigences relatives au caractère économique ou à la qualité des prestations prévues dans la loi peuvent faire l'objet de sanctions allant jusqu'à l'exclusion définitive de toute activité à la charge de l'assurance obligatoire des soins.		

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 14 (6 points)

Lors d'une formation continue sur les assurances sociales suisses, Monsieur T. a appris qu'il existait des différences entre les assurances d'indemnités journalières en cas de maladie selon la LAMal et la LCA. Mais il n'est pas sûr d'avoir tout compris et aurait besoin d'éclaircir certains points car il est régulièrement confronté à cette thématique dans sa profession de consultant. Il vous contacte en vue d'un entretien pour clarifier ses questions en suspens.

Complétez le tableau ci-dessous en expliquant, dans les cases « vides », la situation juridique correspondant à la même situation énoncée dans les cases remplies.

LAMal	LCA
Passage dans l'assurance individuelle La loi stipule que toute personne assurée doit disposer d'un droit de passage dans l'assurance individuelle.	**Passage dans l'assurance individuelle**
Epuisement du droit aux prestations en cas d'incapacité partielle de travail	**Epuisement du droit aux prestations en cas d'incapacité partielle de travail** Dans la plupart des assurances, les CGA stipulent que les jours d'incapacité partielle de travail sont comptés comme des jours entiers. La couverture d'assurance est donc suspendue au bout de 720 jours d'IT partielle, et ce même si le taux d'IT a évolué au cours de la période de versement des prestations et que le taux d'IT de l'assuré à la date du dernier jour de versement est de 50%.
Epuisement du droit aux prestations en cas de réduction des indemnités journalières	**Epuisement du droit aux prestations en cas de réduction des indemnités journalières** La couverture d'assurance prend fin lorsque la durée convenue de versement des prestations arrive à échéance, et ce même si les indemnités journalières ont été réduites par suite d'une surindemnisation.
Conséquences des retards de paiement Les indemnités journalières selon la LAMal ne sont soumises à aucune réglementation légale concernant les retards de paiement et leurs conséquences. Les modalités applicables doivent donc être fixées dans les CGA.	**Conséquences des retards de paiement**
Réduction suite à l'obtention de prestations de deux assurances sociales (AI et indemnités journalières)	**Réduction suite à l'obtention de prestations de deux assurances sociales (AI et indemnités journalières)** En vertu des CGA, la limite de surindemnisation correspond souvent au montant de l'indemnité journalière assurée.

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 15 (5 points)

Madame Z. est couverte par une assurance d'indemnités journalières selon la LAMal par le biais de son employeur. Même pendant le délai d'attente, l'entreprise continue de verser leur plein salaire à ses employés.

Gravement malade, Madame Z. est en incapacité de travail depuis plus d'un an. Elle touche depuis peu de temps une rente AI mensuelle.

Informations relatives à la situation de Madame Z.

Perte de gain	CHF 7200 plus 13e mois	**AI**	CHF 80 par jour à partir du 1er mars 2021
IJ	LAMal – 80 % à partir du 31e jour	**IT**	100 % à partir du 1er mars 2020
Indemnité journalière selon CGA: Taux journalier = Revenu annuel divisé par 360			

La responsable du personnel de l'entreprise a reçu les décomptes de prestations et se demande s'ils sont corrects et pourquoi ils divergent. Répondez à ses questions ci-après concernant les deux décomptes de prestations:

a) Indiquez par une croix si les versements de février et de mars 2021 sont corrects. Si la réponse est non, veuillez indiquer les montants qui conviennent.

b) Expliquez-lui pourquoi les décomptes pour février 2021 et mars 2021 ne peuvent pas être identiques.

a)

Décompte avant la rente AI

Ass.	Date du – au	Nombre de jours	Taux journalier	Prestation	Correct	Non correct
AM	01.02.21 au 28.02.21	28	208,00	5 824,00		
Correction						

Décompte après la rente AI

Ass.	Date du – au	Nombre de jours	Taux journalier	Prestation	Correct	Non correct
AM	01.03.21 au 31.03.21	31	128,00	3 968.00		
Correction						

b)

_____

_____

_____

_____

_____

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 16 (5 points)

Madame B. a travaillé au restaurant Z. pendant 12 ans. Suite à la crise du Covid-19 en 2020, le restaurant a dû réduire ses effectifs et a licencié Madame B. dans les délais à fin 2020.

Madame B. s'est inscrite à la caisse de chômage immédiatement après son licenciement et touche actuellement CHF 130 par jour d'indemnités journalières de l'AC. Elle a fait usage de son droit de passage dans l'assurance individuelle auprès de l'assurance d'indemnités journalières du restaurant Z. et a conclu une assurance d'indemnités journalières selon la LAMal de CHF 120 à partir du 31e jour. Conformément aux CGA, l'assurance verse déjà des indemnités journalières à partir d'une IT de 25 %.

Le 1er février 2021, Madame B. se rend chez son médecin et est déclarée en incapacité de travail comme suit en raison de problèmes psychiques.

01.02.2021 – 15.03.2021	IT de 100 %
16.03.2021 – 15.04.2021	IT de 80 %
16.04.2021 – 30.04.2021	IT de 60 %
01.05.2021 – 31.05.2021	IT de 40 %
Dès le 01.06.2021: rétablissement complet.	

Établissez le calcul des indemnités journalières qui lui sont dues pour les incapacités de travail ci-après.

Réponses

Période	**Nombre de jours**	**Taux d'IT**	**Montant des IJ**	**Montant versé**

Visa : points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 17 (3 points)

Cochez les cases «Vrai» ou «Faux» pour chacune des affirmations suivantes concernant l'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie selon la LAMal.

Toute réponse erronée donnera lieu à une déduction de points. L'évaluation minimale pour cette question est de 0 point.

Réponses

Affirmations	Vrai	Faux
À défaut d'accord contraire, le droit aux indemnités journalières prend naissance à partir du 3e jour qui suit le début de la maladie.		
En cas d'épuisement partiel du droit aux prestations suite au versement de ces dernières pendant 720 jours (par ex. 50 %), la durée de versement est prolongée proportionnellement à la réduction.		
Après ma sortie d'un contrat d'assurance collective, je me retrouve au chômage. Lors du passage dans l'assurance individuelle, je ne peux conclure un contrat qu'à hauteur des indemnités journalières de chômage afin d'éviter une surindemnisation.		
Lorsque j'ai quitté mon entreprise, personne ne m'a informé(e) de mon droit de passage dans l'assurance individuelle. Je suis donc resté(e) dans le contrat collectif jusqu'à l'information reçue ce jour et je dispose encore de trois mois pour passer dans l'assurance individuelle.		
Mon assurance-maladie a une zone d'activité limitée et suite à mon déménagement, je dois également changer d'assurance d'indemnités journalières en cas de maladie. Mais je devrai me soumettre à un nouvel examen de santé et compte tenu de la maladie dont je souffre actuellement, il se peut qu'une réserve soit prononcée.		
Conformément à la loi, mon assurance d'indemnités journalières selon la LAMal sera automatiquement résiliée à mes 65 ans révolus.		

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 18 (3 points)

Madame M. est employée depuis des années à plein temps par l'entreprise X en tant que peintre. Son revenu pour l'année 2021 aurait dû s'élever à CHF 60 000. Une augmentation de salaire n'est accordée que tous les quatre ans.

Le 1er janvier 2021, Madame M. est renversée par une voiture lorsqu'elle traverse une rue sur un passage pour piétons. Le conducteur du véhicule, Monsieur F., ne l'a pas vue à temps.

Gravement blessée, Madame M. est transportée à l'hôpital. Son rétablissement ne progresse que lentement. Pour le moment, elle reste en incapacité de travail à 100 %. Elle a par ailleurs besoin d'être soignée et assistée durablement dans son quotidien.

a) Citez 2 types de prestations en nature et 2 types de prestations en espèces pouvant être envisagés dans une telle situation (sans indication des montants).

b) Calculez le montant total des droits aux indemnités journalières LAA pour l'année civile 2021.

Réponses

Visa:…… points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 19 (3 points)

Le droit de la responsabilité civile opère une distinction entre la responsabilité causale simple et la responsabilité causale aggravée.

Pour chacun des cas ci-dessous, donnez 1 exemple d'une situation dans laquelle la responsabilité causale simple est engagée.

a) Chef de famille

b) Détenteur d'animaux

c) Propriétaire de bâtiments ou d'autres ouvrages

Réponse

Visa: ……. points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 20 (4 points)

Votre nouveau collaborateur vous demande dans quel cas on parle de «privilège de recours» et à qui revient ce privilège.

a) Expliquez en 1 à 2 phrases en quoi consiste le privilège de recours dans le cadre de l'AOS et nommez le cercle des personnes qui en bénéficient.

b) Indiquez 1 exemple concret.

c) En 1 phrase, indiquez dans quelle condition ce privilège est caduc.

Réponse

Visa:……. points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 21 (3 points)

Votre assuré, Monsieur R., a récemment entendu parler du droit préférentiel dans le cadre de l'assurance-maladie, mais n'a pas compris ce dont il s'agissait.

Expliquez-lui ce que cela signifie et donnez un exemple chiffré en utilisant les chiffres de votre choix.

Réponse

Exemple

Visa: …… points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 22 (4 points)

Pour chacune des branches de l'assurance sociale ci-après, indiquez de quel pilier elle relève.

Branche	**1er pilier**	**2e pilier**	**3e pilier**	**Ne fait pas partie du système des trois piliers**
Aide sociale				
Prévoyance professionnelle (LPP)				
Assurance-invalidité (LAI)				
Assurance-maladie (LAMal)				
Prévoyance liée				
Allocations pour perte de gain (APG)				
Prestations complémentaires (LPC)				
Assurance-accidents (LAA)				

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 23 (2 points)

Un système de sécurité sociale efficace est essentiel pour la réalisation des objectifs de la politique sociale.

Citez 2 éléments dont il convient de tenir compte pour l'organisation de la sécurité sociale des assurances sociales de manière à pouvoir parler d'un système efficace.

Réponse

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 24 (4 points)

Cochez les cases qui conviennent afin de déterminer si les personnes ci-après sont obligatoirement assurées à l'AVS (ou non) et si elles sont tenues (ou non) de cotiser.

Situation	**Assuré(e)**	**Pas assuré(e)**	**Tenu(e) de cotiser**	**Non tenu(e) de cotiser**
Informaticienne indépendante, vit en concubinage en Argovie.				
Frontalier allemand (domicilié en Allemagne), employé à 100 % à Zurich en tant que chef de projet.				
Retraitée de 70 ans, travaille de temps en temps à Bâle dans l'entreprise de son fils, ce qui lui rapporte un revenu brut de CHF 1200 par mois plus un treizième mois du même montant.				
Étudiant en médecine, 19 ans (domicilié en CH), sans activité lucrative.				

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 25 (1 point)

Monsieur H. a 66 ans et est à la retraite. Il est par ailleurs actionnaire et membre du conseil d'administration de la société W. SA, ce qui lui rapporte CHF 25 000 d'honoraires par an.

Monsieur H. est-il assuré à titre obligatoire selon la LAA? Justifiez votre réponse.

Réponse

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 26 (3 points)

Monsieur M. signe un contrat de travail devant débuter le 1er mai 2021 (taux d'activité de 100 %). Le premier jour de travail est fixé au lundi 3 mai 2021.

Quand (date et heure) la couverture LAA commence-t-elle à courir? Justifiez votre réponse en 1 à 2 phrases.

Réponse

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 27 (2 points)

Expliquez en 2 à 3 phrases quand (à l'exception des cas de décès) la couverture d'assurance LAA prend fin.

Réponse

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 28 (4 points)

L'entreprise M. doit réduire ses effectifs pour des raisons économiques. Monsieur H. est aussi concerné. L'attestation de l'employeur qui lui est remise mentionne un salaire annuel de CHF 102 000.

a) À combien s'établit son revenu mensuel ?

b) Calculez le montant de l'indemnité journalière ainsi que la somme (sans tenir compte des déductions au titre des cotisations sociales) qui devra lui être versée pour le mois de mai 2021 qui compte 21 jours ouvrés (sans tenir compte des jours de carence). Monsieur H. n'a aucune obligation d'entretien.

Détaillez votre calcul.

c) Quelles sont les branches de l'assurance sociale pour lesquelles la caisse de chômage doit prélever des cotisations sur les indemnités journalières ?

Réponse

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 29 (1 point)

Lors de la visite sanitaire d'entrée qui a lieu le premier jour de son cours de répétition (CR) annuel, Monsieur S. signale qu'il ressent régulièrement des douleurs au niveau de son épaule droite. Malgré cela, il est déclaré apte pour le service et effectue la totalité de son cours de répétition sans nouvelle détérioration de son état et sans nouveau signalement du problème. Quatre mois après le service, ses douleurs s'intensifient et il doit être hospitalisé.

Évaluez si l'assurance militaire doit répondre ou non du cas et justifiez votre réponse.

Réponse

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 30 (3 points)

Madame B. gagnait CHF 188 000 par an avant de subir un accident à la suite duquel elle a été déclarée invalide à 100 %. Elle touche désormais une rente annuelle de l'AI à hauteur de CHF 24 000. Quel est le montant de la rente annuelle allouée au titre de l'assurance-accidents ?

Expliquez comment vous êtes parvenu(e) à ce résultat.

Réponse

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 31 (3 points)

Madame X. décède lors d'un accident d'escalade dans le canton du Valais. Elle laisse un conjoint et deux enfants mineurs. Madame X. touchait un revenu de CHF 72 000 par an.

Quelles sont les prestations de l'assurance-accident obligatoire auxquelles la famille X. peut prétendre et pour quels montants ?

Réponse

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 32 (3 points)

Une personne peut se retrouver dans l'obligation de sortir de l'assurance obligatoire LPP pour différentes raisons.

Veuillez en citer 3.

Réponse

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 33 (3 points)

Dans la prévoyance professionnelle, l'avoir de vieillesse peut, sous certaines conditions, faire l'objet d'un versement anticipé dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement.

Cochez ci-après quelles personnes peuvent bénéficier d'un versement anticipé de leur avoir de vieillesse pour acquérir un bien immobilier.

Toute réponse erronée donnera lieu à une déduction de points, l'évaluation minimale pour cette question est de 0 point.

Monsieur X, 42 ans: CHF 70 000 pour l'achat d'un appartement de vacances à Gstaad	
Madame S., 50 ans: CHF 150 000, a déjà bénéficié d'un premier versement anticipé de CHF 100 000 il y a six ans	
Madame C., 63 ans: CHF 160 000 pour l'achat d'un appartement en PPE	
Monsieur P, 28 ans: CHF 18 500 pour l'achat d'une maison individuelle	
Monsieur S, 45 ans: CHF 130 000 pour l'achat d'une maison individuelle	
Madame C., 42 ans: CHF 50 000 pour le remboursement d'une hypothèque	

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 34 (3 points)

Cochez les cases «Vrai» ou «Faux» pour chacune des affirmations suivantes concernant les cotisations AVS.

Toute réponse erronée donnera lieu à une déduction de points. L'évaluation minimale pour cette question est de 0 point.

Affirmation	Vrai	Faux
Monsieur X. est âgé de 68 ans et touche un revenu de CHF 62 000. Ses cotisations AVS s'élèvent donc à CHF 2 697.		
Les travailleurs indépendants ne pouvant pas bénéficier de la prise en charge pour moitié des cotisations par un employeur, un taux de cotisation réduit s'applique dans leur cas.		
Monsieur Y. a 42 ans. Compte tenu du fait qu'il est célibataire et n'exerce aucune activité lucrative, il n'est pas tenu au paiement des cotisations AVS.		
La part des revenus excédant 1 million de CHF par an n'est plus soumise à l'AVS.		
Monsieur X. est âgé de 47 ans et touche un revenu de CHF 72 000 par an. Ses cotisations AVS s'élèvent donc à CHF 3 132.		
Les enfants sont exemptés de l'obligation de cotiser jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent leurs 18 ans révolus.		

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 35 (3 points)

Monsieur X. est né le 14 février 1952. Employé à temps partiel par l'entreprise A., il touche un revenu annuel de CHF 42 000.

a) Calculez le total des contributions AVS, AI et APG pour l'année 2021 (hors frais administratifs).

b) Quelle part Monsieur X. doit-il prendre en charge ?

Réponse

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 36 (6 points)

Monsieur et Madame M. se sont mariés le 9 septembre 1979. Ils ont tous deux pris leur retraite en 2021.

Leur fils J. est né en 1980 et leur fille S. en 1984. Madame M. touche une rente AVS dès le 1er février 2021 et Monsieur M. dès le 1er avril 2021.

Situation de départ pour Madame M.

- Revenus de 1978 à 1979: CHF 25 000
- Revenus de 1980 à 2020: CHF 450 000
- 1ère inscription au CI: 1978
- Durée de cotisation complète (sans lacunes) 43

a) Calculez la rente de vieillesse simple de Madame M. dès le 1er février 2021 en prenant en compte les bonifications pour tâches éducatives. Ces dernières correspondent au triple du montant de la rente minimale annuelle complète jusqu'à l'année où la fille S. a 16 ans révolus.

b) Expliquez en quelques mots-clés ce dont il y a lieu de tenir compte pour les rentes du couple lorsque Monsieur M. sera aussi à la retraite le 1er avril 2021 ?

Réponse

a)

b)

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 37 (4 points)

Cochez les cases «Vrai» ou «Faux» pour chacune des affirmations suivantes concernant l'assurance-invalidité (AI).

Toute réponse erronée donnera lieu à une déduction de points. L'évaluation minimale pour cette question est de 0 point.

Affirmations	Vrai	Faux
L'annonce en vue de la détection précoce auprès de l'AI peut être effectuée au plus tôt 60 jours après le début de l'incapacité de travail.		
Les mesures d'intégration prévues par l'AI aux fins d'insertion professionnelle sont les suivantes: orientation professionnelle, formation professionnelle initiale, reconversion, formation professionnelle continue; frais de reconversion professionnelle, placement, placement à l'essai, aide en capital.		
Afin de pouvoir bénéficier d'une rente AI, il faut avoir cotisé pendant au moins deux années pleines.		
Le taux d'invalidité est toujours calculé sur la base de l'incapacité de travail.		
Le droit à une rente AI prend naissance au plus tôt six mois après l'inscription à l'AI, mais au plus tôt durant le mois suivant celui où la personne atteint ses 18 ans révolus.		
Le calcul du montant de la rente AI est réalisé par la caisse de compensation compétente.		
Les bénéficiaires de rentes AI doivent continuer de verser des cotisations AVS jusqu'à l'âge AVS ordinaire.		
Une allocation pour impotent est versée par l'AI en cas d'impotence moyenne ou grave.		

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 38 (4 points)

Monsieur F. travaille depuis dix ans dans une petite entreprise en tant que mécanicien automobile. Son salaire mensuel s'élève à CHF 5 900 (x 13). Il est marié et père d'un petit garçon de cinq ans. Il n'a plus sa pleine capacité de travail depuis le 3 mai 2019 suite à une grave maladie. Il ne peut plus travailler deux à trois jours par semaine et est annoncé à l'assurance-invalidité (AI).

À la suite d'une expertise médicale, l'AI estime que dans le cas de Monsieur F., des mesures de réinsertion n'apporteraient pas d'amélioration de sa capacité de gain. Il touche encore un salaire mensuel de CHF 1 855 (x 13) pour son activité à temps partiel.

a) Calculez le taux d'invalidité en % et déterminez quelle rente AI sera accordée par l'assurance-invalidité.
Détaillez votre calcul.

b) Dans le cas de Monsieur F. trois éléments sont déterminants pour le calcul de la rente d'invalidité.
Complétez l'énumération ci-après.

c) Citez une autre prestation en espèces versée à Monsieur F. en plus de sa rente d'invalidité.

d) Dans le cas de Monsieur F, quelle est l'autre assurance sociale qui est également tenue au versement d'une rente d'invalidité ?

Réponse

a) _____

_____

_____

_____

b)

1. Années de cotisations imputables
2. Somme revalorisée de tous les revenus issus de l'activité lucrative
3.

c) _____

_____

d) _____

_____

Visa: ..... points: [ ]

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 39 (4 points)

La réforme des prestations complémentaires (PC) est entrée en vigueur le 1er janvier 2021. Les prestations complémentaires ne sont pas des prestations d'assurance sociale à proprement parler. Il s'agit de prestations d'assistance visant à assurer un revenu minimum à une certaine partie de la population. Il est donc plus juste de parler d'ayants droit que d'assurés.

a) Énumérez toutes les catégories de personnes pouvant prétendre au versement de prestations complémentaires.

b) Citez 4 mesures qui ont été modifiées ou redéfinies dans le cadre de la réforme des prestations complémentaires.

Réponse

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 40 (2 points)

Le 11 mars 2021, Monsieur F. a subi un accident du travail qui a nécessité une hospitalisation immédiate. Il est resté en incapacité de travail à 100 % jusqu'au 12 avril 2021. Il a pu reprendre son ancien poste dès le 13 avril 2021.

Son salaire brut mensuel s'élève à CHF 5 000 pour un taux d'activité de 100 %. L'entreprise de Monsieur F. verse un 13e mois à ses employés.

a) Quelle est le montant des indemnités journalières LAA versées par l'assureur-accidents ? Expliquez comment vous êtes parvenu(e) à ce résultat.

b) À partir de quand (indication de la date) Monsieur F. percevra-t-il les indemnités journalières de l'assurance-accidents ?

Réponse

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 41 (5 points)

Vous travaillez au service LAA de votre caisse-maladie et avez reçu trois déclarations d'accident. Pour chaque personne assurée, vous devez tenir compte des informations suivantes:

Accident de Monsieur P., né le 3 avril 1985, célibataire, sans enfants

Date de l'accident:	5 février 2020
Aptitude au travail à 100 %:	à partir du 7 février 2020
Nature du dommage:	Accident professionnel, coupure provoquée par un outil tranchant
Revenu mensuel:	CHF 6 300 (sans 13e mois)
Taux d'activité:	80 %

Accident de Madame S., née le 15 octobre 1999, célibataire, sans enfants

Date de l'accident:	12 février 2020
Aptitude au travail à 100 %:	à partir du 1er juillet 2020
Nature du dommage:	Accident de ski, graves fractures osseuses
Revenu mensuel:	Salaire horaire / CHF 480 bruts en moyenne
Taux d'activité:	4 à 6 heures par semaine (étudiante)

Accident de Monsieur M., né le 22 janvier 1980, marié, deux enfants âgés de 8 et 10 ans

Date de l'accident:	1er mars 2020
Aptitude au travail à 100 %:	date indéterminée, invalidité à 100 % probable
Nature du dommage:	accident de voiture avec paraplégie (sans responsabilité de sa part)
Revenu mensuel:	CHF 13 500 (sans 13e mois)
Taux d'activité:	100 %

Répondez aux 3 questions suivantes:

a) Quel est le montant des indemnités journalières touchées par chacune des trois personnes assurées ?

b) Quelles sont les autres prestations de l'assurance-accidents (outre les rentes et les indemnités journalières) dont elles peuvent bénéficier ?

c) Dans le cas de Monsieur M., comment les prestations de l'assurance-accidents sont-elles coordonnées avec celles de l'assurance-invalidité ?

Réponse

Personne assurée	**a) Indemnités journalières**	**b) Remarques**	**c) Coordination AA/AI**
Monsieur P.			
Madame S.			
Monsieur M.			

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

Question 42 (3 points)

Madame M., divorcée, un enfant (14 ans), a travaillé en tant que commerciale durant les 10 dernières années. Elle touchait un salaire mensuel de CHF 5 200 (x13) pour un taux d'activité de 100 %.

Suite aux mesures de réorganisation de son entreprise, elle a été licenciée au 30 avril 2021. Elle s'inscrit à l'assurance-chômage le 1er mai 2021.

a) Afin de pouvoir prétendre aux prestations de l'AC, elle doit satisfaire à certaines conditions. Citez 4 conditions nécessaires pour que Madame M. puisse toucher des indemnités journalières de l'AC.

b) Cochez le montant des indemnités journalières AC (brutes) versées à Madame M.

- ❒ CHF 191,70
- ❒ CHF 181,70
- ❒ CHF 207,70
- ❒ CHF 167,75

Réponse

Visa: ..... points:

© santésuisse, Les assureurs-maladie suisses

CHIFFRES-CLÉS 2021

ARISCO
RISK CONSULTANTS

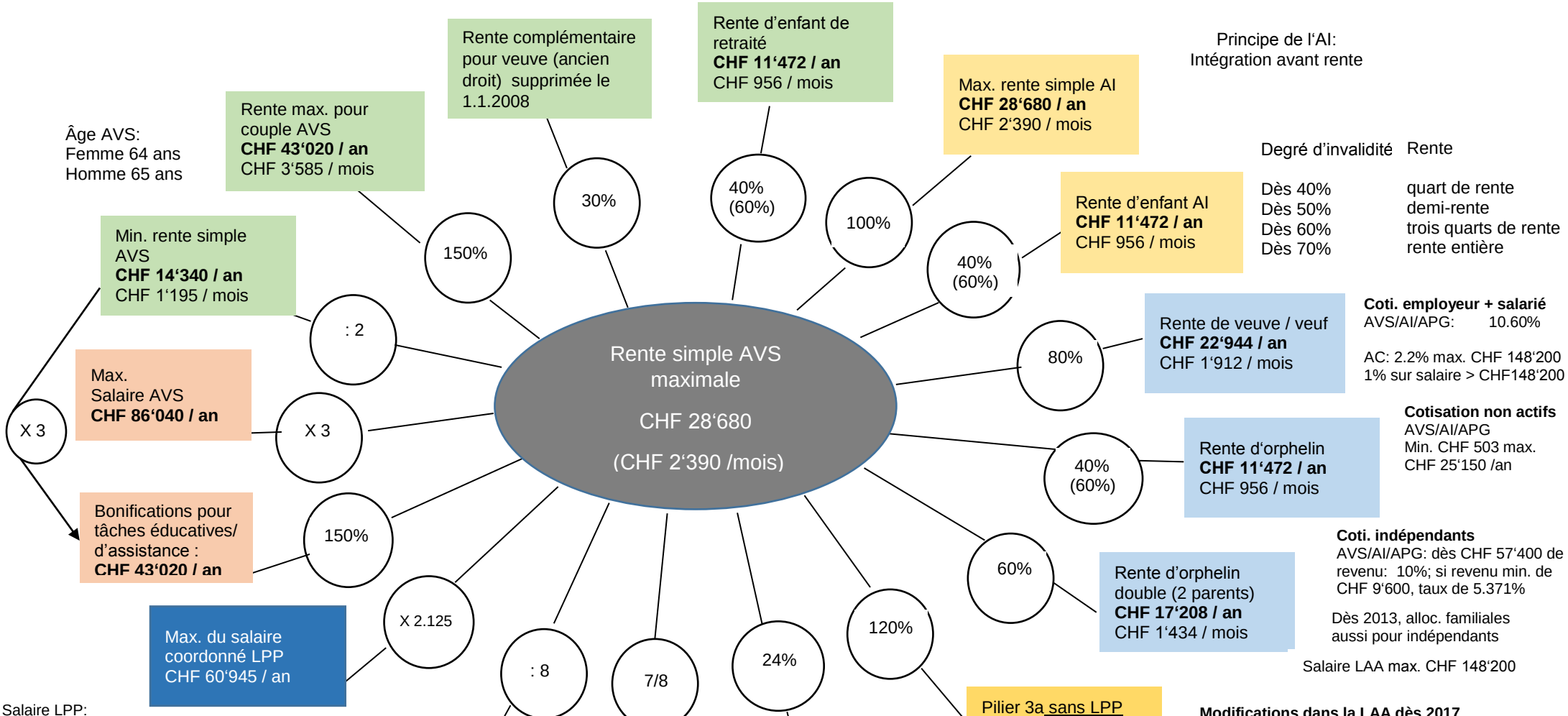

Degré d’invalidité	Rente
Dès 40%	quart de rente
Dès 50%	demi-rente
Dès 60%	trois quarts de rente
Dès 70%	rente entière

Coti. employeur + salarié
AVS/AI/APG: 10.60%

AC: 2.2% max. CHF 148‘200
1% sur salaire > CHF148‘200

Cotisation non actifs
AVS/AI/APG
Min. CHF 503 max.
CHF 25‘150 /an

Coti. indépendants
AVS/AI/APG: dès CHF 57‘400 de revenu: 10%; si revenu min. de CHF 9‘600, taux de 5.371%

Dès 2013, alloc. familiales aussi pour indépendants

Salaire LAA max. CHF 148‘200

Salaire LPP:
entre CHF 21‘510 et CHF 86‘040

Taux d’intérêt 2021 au min. de 1.00%

Salaire surobligatoire max. (10 x 86‘040) = 860‘400

Bonifications de vieillesse en % du salaire coordonné

	7%	10%	15%	18%
Homme	25-34	35-44	45-54	55-65
Femme	25-34	35-44	45-54	55-64

Source: Arisco, Zug

Taux de conversion LPP pour rentes dès 2020

Année	Hommes	Femmes
1956/57	6.80%	6.80%

À compter du 1.1.2021, les rentes de survivants et d’invalidité LPP versées depuis 2017, sont adaptées à l’évolution des prix. Le taux d’adaptation est de 0.3 %

Pilier 3a: En cas de continuation de l’activité lucrative, possible aussi après avoir atteint l’âge de la retraite (Report et paiement jusqu’à 5 ans au maximum)

Modifications dans la LAA dès 2017

Début de l‘assurance: Un travailleur est assuré dès le jour de début des rapports de travail. (Art. 3 al. 1)
Fin de la couverture: L’assurance cesse le 31e jour après la fin des rapports de travail. (Art. 3 al. 2)
Assurance par convention: peut désormais être conclue pour 6 mois (auparavant 180 jours). (Art. 3 al.3)
Lésions corporelles assimilées à un accident: (art. 6 al.2)
Surindemnisation: (Art. 18 al. 1)
Rente LAA à l’âge AVS: (Art. 20 al. 2 ter)

Assurances sociales suisses – tableau synoptique des taux de cotisations et des primes applicables

Etat au 1.1.2021

1er pilier (AVS/AI/APG et AC)		Assurance-vieillesse et survivants (AVS)	Assurance-invalidité (AI)	Régime des allocations pour perte de gain (APG)	Total AVS/AI/APG	Assurance-chômage (AC)
Salarié	% du salaire	4,35	0,7	0,25	5,3	1,1 pour la part du salaire jusqu'à 148'200 ; 0,5 pour la part supérieure à 148'200
Employeur	% du salaire	4,35	0,7	0,25	5,3	1,1 pour la part du salaire jusqu'à 148'200 ; 0,5 pour la part supérieure à 148'200
Indépendant	% du revenu	8,1*	1,4*	0,5*	10*	–
Non actif	Fr.	413 à 20'650**	66 à 3'300**	24 à 1'200**	503 à 25'150**	–

Prévoyance professionnelle (LPP)

- Les taux de cotisations varient d'une caisse de pension à l'autre et selon le mode de financement choisi.
- Les cotisations sont à la charge de l'employeur et du salarié; la somme des cotisations de l'employeur doit être au moins égale à la somme des cotisations de ses salariés.
- Taux de bonification de vieillesse dans le minimum LPP:

Age	Taux en % du salaire coordonné (entre Fr. 25'095 et Fr. 86'040)
de 25 à 34	7
de 35 à 44	10
de 45 à 54	15
de 55 à 65***	18

* Pour les revenus inférieurs à 57'400 francs, le taux de cotisations baisse en fonction du barème dégressif
** Selon la condition sociale
*** Femmes jusqu'à 64 (Art. 62a OPP 2)

Accidents et maladies professionnels (AAP)

Salarié : –

Employeur :

- Les primes sont fixées en ‰ du gain assuré. Elles se composent de primes nettes correspondant au risque (voir classement des entreprises) et de suppléments destinés aux frais administratifs, aux frais de prévention des accidents et maladies professionnels et, le cas échéant, aux allocations de renchérissement.
- Les entreprises sont classées dans les classes et degrés du tarif des primes; le classement tient compte de la nature des entreprises et de leurs conditions propres (risque d'accidents, état des mesures de prévention, etc.). Des renseignements sur les taux des primes nettes ne peuvent être donnés, du fait que chaque assureur élabore un tarif de primes.
- Le montant maximum du gain assuré s'élève à 148'200 francs par an ou 406 francs par jour.

Accidents non professionnels (AANP)

Salarié : Les primes sont fixées en ‰ du gain assuré et les assurés répartis en classes de risques (selon les entreprises qui les emploient). Taux de prime bruts/taux de prime finaux. Des renseignements sur les taux des primes nettes ne peuvent être donnés, du fait que chaque assureur élabore un tarif de primes.

Les primes sont en principe à la charge du travailleur; les conventions contraires en faveur des travailleurs sont réservées.

Employeur : –

Allocations familiales (état au 01.01.2018)

		Dans l'agriculture**	**En dehors de l'agriculture**
Salarié		–	–*****
Employeur	en % du salaire	2	0,7 à 3,5
Indépendant	en % du revenu	–	0,3 à 3,3 ******

**** La part des dépenses qui n'est pas couverte par les contributions ainsi que les dépenses résultant du versement des allocations familiales aux agriculteurs sont à raison de 2/3 à la charge de la Confédération et de 1/3 à celle des cantons.

***** Exception: en VS, les salariés paient des cotisations à hauteur de 0,3 % de la masse salariale.

****** Seulement sur la part du revenu jusqu'à 148'200 francs

Aufwertungsfaktoren 2021 / Anhang 9
Facteurs de revalorisation 2021

Eintrittsabhängige pauschale Aufwertungsfaktoren : Eintritt des Versicherungsfalles im Jahre 2021

Facteurs forfaitaires de revalorisation calculés en fonction de l'entrée dans l'assurance : survenance du cas d'assurance en 2021

Erster IK-Eintrag Première inscription au CI	Aufwertungsfaktor Facteur de revalorisation
1972	1.136
1973	1.122
1974	1.108
1975	1.096
1976	1.084
1977	1.072
1978	1.060
1979	1.048
1980	1.036
1981	1.024
1982	1.013
1983	1.003
1984 - 2020	1.000

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Département fédéral de l'intérieur DFI
Bundesamt für Sozialversicherungen BSV
Office fédéral des assurances sociales OFAS

Monatliche Vollrenten, Skala 44

AHV/IV

Rentes complètes mensuelles, échelle 44

AVS/AI

Gültig ab 1. Januar 2021
Valables dès le 1er janvier 2021

www.sozialversicherungen.admin.ch

318.117.1 df 7.20

Skala / Echelle **44**

Monatliche Vollrenten
Rentes complètes mensuelles

Beträge in Franken
Montants en francs

Bestimmungsgrösse / Base de calcul	Alters- und Invalidenrente / Rente de vieillesse et d'invalidité	Alters- und Invalidenrente für Witwen/Witwer / Rente de vieillesse et d'invalidité pour veuves/veufs	Hinterlassenenrenten und Leistungen an Angehörige / Rentes de survivants et rentes complémentaires aux proches parents			
Massgebendes durchschnittliches Jahreseinkommen / Revenu annuel moyen déterminant			Witwen/Witwer / Veuves/Veufs	Zusatzrente / Rente complémentaire	Waisen- und Kinderrente / Rente d'orphelin ou pour enfant	Waisenrente 60 % *) / Rente d'orphelin 60 % *)
	1/1			1/1	1/1	1/1
bis / jusqu'à						
14 340	1 195	1 434	956	359	478	717
15 774	1 226	1 471	981	368	490	736
17 208	1 257	1 509	1 006	377	503	754
18 642	1 288	1 546	1 031	386	515	773
20 076	1 319	1 583	1 055	396	528	792
21 510	1 350	1 620	1 080	405	540	810
22 944	1 381	1 658	1 105	414	553	829
24 378	1 412	1 695	1 130	424	565	847
25 812	1 444	1 732	1 155	433	577	866
27 246	1 475	1 770	1 180	442	590	885
28 680	1 506	1 807	1 204	452	602	903
30 114	1 537	1 844	1 229	461	615	922
31 548	1 568	1 881	1 254	470	627	941
32 982	1 599	1 919	1 279	480	640	959
34 416	1 630	1 956	1 304	489	652	978
35 850	1 661	1 993	1 329	498	664	997
37 284	1 692	2 031	1 354	508	677	1 015
38 718	1 723	2 068	1 378	517	689	1 034
40 152	1 754	2 105	1 403	526	702	1 053
41 586	1 785	2 142	1 428	536	714	1 071
43 020	1 816	2 180	1 453	545	727	1 090
44 454	1 836	2 203	1 468	551	734	1 101
45 888	1 855	2 226	1 484	556	742	1 113
47 322	1 874	2 248	1 499	562	749	1 124
48 756	1 893	2 271	1 514	568	757	1 136
50 190	1 912	2 294	1 530	574	765	1 147
51 624	1 931	2 317	1 545	579	772	1 159
53 058	1 950	2 340	1 560	585	780	1 170
54 492	1 969	2 363	1 575	591	788	1 182
55 926	1 988	2 386	1 591	597	795	1 193
57 360	2 008	2 390	1 606	602	803	1 205
58 794	2 027	2 390	1 621	608	811	1 216
60 228	2 046	2 390	1 637	614	818	1 227
61 662	2 065	2 390	1 652	619	826	1 239
63 096	2 084	2 390	1 667	625	834	1 250
64 530	2 103	2 390	1 683	631	841	1 262
65 964	2 122	2 390	1 698	637	849	1 273
67 398	2 141	2 390	1 713	642	857	1 285
68 832	2 161	2 390	1 728	648	864	1 296
70 266	2 180	2 390	1 744	654	872	1 308
71 700	2 199	2 390	1 759	660	880	1 319
73 134	2 218	2 390	1 774	665	887	1 331
74 568	2 237	2 390	1 790	671	895	1 342
76 002	2 256	2 390	1 805	677	902	1 354
77 436	2 275	2 390	1 820	683	910	1 365
78 870	2 294	2 390	1 836	688	918	1 377
80 304	2 314	2 390	1 851	694	925	1 388
81 738	2 333	2 390	1 866	700	933	1 400
83 172	2 352	2 390	1 881	706	941	1 411
84 606	2 371	2 390	1 897	711	948	1 422
86 040	2 390	2 390	1 912	717	956	1 434
und mehr / et plus						

*) Beträge gelten auch für Vollwaisen- und ganze Doppel-Kinderrenten
*) Montants également applicables aux rentes d'orphelins doubles et aux rentes entières doubles pour enfants

Skala / Echelle **44**

Monatliche Vollrenten
Rentes complètes mensuelles

Beträge in Franken
Montants en francs

Bestimmungsgrösse / Base de calcul	Invalidenrente / Rente d'invalidité			Invalidenrente für Witwen/Witwer / Rente d'invalidité pour veuves/veufs			Leistungen an Kinder / Rentes pour enfants								
Massgebendes durchschnittliches Jahreseinkommen / Revenu annuel moyen déterminant										Kinderrente / Rente pour enfant			Doppel-Kinderrente / Rente double pour enfant		
	3/4	1/2	1/4	3/4	1/2	1/4	3/4	1/2	1/4	3/4	1/2	1/4	3/4	1/2	1/4
bis / jusqu'à															
14 340	897	598	299	1 076	717	359				359	239	120	538	359	180
15 774	920	613	307	1 104	736	368				368	245	123	552	368	184
17 208	943	629	315	1 132	755	378				378	252	126	566	377	189
18 642	966	644	322	1 160	773	387				387	258	129	580	387	194
20 076	990	660	330	1 188	792	396				396	264	132	594	396	198
21 510	1 013	675	338	1 215	810	405				405	270	135	608	405	203
22 944	1 036	691	346	1 244	829	415				415	277	139	622	415	208
24 378	1 059	706	353	1 272	848	424				424	283	142	636	424	212
25 812	1 083	722	361	1 299	866	433				433	289	145	650	433	217
27 246	1 107	738	369	1 328	885	443				443	295	148	664	443	222
28 680	1 130	753	377	1 356	904	452				452	301	151	678	452	226
30 114	1 153	769	385	1 383	922	461				462	308	154	692	461	231
31 548	1 176	784	392	1 411	941	471				471	314	157	706	471	236
32 982	1 200	800	400	1 440	960	480				480	320	160	720	480	240
34 416	1 223	815	408	1 467	978	489				489	326	163	734	489	245
35 850	1 246	831	416	1 495	997	499				498	332	166	748	499	250
37 284	1 269	846	423	1 524	1 016	508				508	339	170	762	508	254
38 718	1 293	862	431	1 551	1 034	517				517	345	173	776	517	259
40 152	1 316	877	439	1 579	1 053	527				527	351	176	790	527	264
41 586	1 339	893	447	1 607	1 071	536				536	357	179	804	536	268
43 020	1 362	908	454	1 635	1 090	545				546	364	182	818	545	273
44 454	1 377	918	459	1 653	1 102	551				551	367	184	826	551	276
45 888	1 392	928	464	1 670	1 113	557				557	371	186	835	557	279
47 322	1 406	937	469	1 686	1 124	562				562	375	188	843	562	281
48 756	1 420	947	474	1 704	1 136	568				568	379	190	852	568	284
50 190	1 434	956	478	1 721	1 147	574				574	383	192	861	574	287
51 624	1 449	966	483	1 738	1 159	580				579	386	193	870	580	290
53 058	1 463	975	488	1 755	1 170	585				585	390	195	878	585	293
54 492	1 477	985	493	1 773	1 182	591				591	394	197	887	591	296
55 926	1 491	994	497	1 790	1 193	597				597	398	199	895	597	299
57 360	1 506	1 004	502	1 793	1 195	598				603	402	201	904	603	302
58 794	1 521	1 014	507	1 793	1 195	598				609	406	203	912	608	304
60 228	1 535	1 023	512	1 793	1 195	598				614	409	205	921	614	307
61 662	1 549	1 033	517	1 793	1 195	598				620	413	207	930	620	310
63 096	1 563	1 042	521	1 793	1 195	598				626	417	209	938	625	313
64 530	1 578	1 052	526	1 793	1 195	598				631	421	211	947	631	316
65 964	1 592	1 061	531	1 793	1 195	598				637	425	213	955	637	319
67 398	1 606	1 071	536	1 793	1 195	598				643	429	215	964	643	322
68 832	1 621	1 081	541	1 793	1 195	598				648	432	216	972	648	324
70 266	1 635	1 090	545	1 793	1 195	598				654	436	218	981	654	327
71 700	1 650	1 100	550	1 793	1 195	598				660	440	220	990	660	330
73 134	1 664	1 109	555	1 793	1 195	598				666	444	222	999	666	333
74 568	1 678	1 119	560	1 793	1 195	598				672	448	224	1 007	671	336
76 002	1 692	1 128	564	1 793	1 195	598				677	451	226	1 016	677	339
77 436	1 707	1 138	569	1 793	1 195	598				683	455	228	1 024	683	342
78 870	1 721	1 147	574	1 793	1 195	598				689	459	230	1 033	689	345
80 304	1 736	1 157	579	1 793	1 195	598				694	463	232	1 041	694	347
81 738	1 750	1 167	584	1 793	1 195	598				700	467	234	1 050	700	350
83 172	1 764	1 176	588	1 793	1 195	598				706	471	236	1 059	706	353
84 606	1 779	1 186	593	1 793	1 195	598				711	474	237	1 067	711	356
86 040	1 793	1 195	598	1 793	1 195	598				717	478	239	1 076	717	359
und mehr / et plus															